

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 OCTOBRE 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 27 octobre 2016 à 20 heures 30, salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Gérard JOUVENCEAU, Maire de Vincelles.

**Etaient présents** : M. Patrick CADOT, Mme Françoise CALARD, M. Benjamin CARON, Mme Nadine COULON, M. Jean-Henri DUQUET, M. Laurent GLOD, Mme Magali MILLET, M. Jean-Marie PETITJEAN et M. Gérald PIRAT.

**Etait excusé** : Mme Sophie DURY

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 11  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 21 octobre 2016

Le nombre de conseillers présents étant de dix, le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présent. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte.

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121.5 du CGCT, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité des membres présents, M. Benjamin CARON, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Proposition d'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour** : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Le premier point est la prise d'une délibération dans le cadre du remboursement des dégâts suite au vandalisme de la nuit du 27 au 28 août 2016. Le second point est pour la prise d'une délibération concernant le renouvellement du matériel vétuste de l'éclairage public et la modification du contrat avec le SYDESL. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22/08/16
- Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse
- Mise à disposition des agents du centre aquatique Aquabresse
- Encaissement des remboursements des dégâts suite au vandalisme de la nuit du 27 au 28 août 2016
- Renouvellement matériel vétuste éclairage public : modification du contrat
- Mise en place du RIFSEEP
- Rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Bresse
- Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Création d'un groupe de travail sur la sécurité des écoles
- Informations diverses
- Questions diverses

**Adoption du procès-verbal du 22 septembre 2016** : Il est soumis à l'approbation des conseillers, le compte-rendu du 22 septembre 2016. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

En vertu de la délibération n° 2014/40 du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil municipal, le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre.

**DELIBERATION N°2016.44**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Bresse**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la réécriture des statuts en vue de simplifier et clarifier la lecture de ceux-ci et approuve en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente.

## DELIBERATION N°2016.45

### **Mise à disposition des agents du centre aquatique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve les conventions de mise à disposition des agents du centre aquatique AquaBresse auprès des communes membres lors des périodes de fermeture du centre aquatique pour raison de travaux ou en raison d'insuffisance de personnel de surveillance des bassins et autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

## DELIBERATION N°2016.46

### **Remboursement des dégâts dû au vandalisme du 27 au 28 août 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les vitres de l'église ainsi qu'un candélabre ont été vandalisés dans la nuit du 27 au 28 août 2016 par quatre jeunes mineurs. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le coût total s'élève à 963,60€. Le Conseil Municipal, décide que chaque parent d'enfant doit recouvrer à un montant de 240,90€. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à encaisser les remboursements correspondants.

## DELIBERATION N°2016.47

### **Renouvellement du matériel vétuste éclairage public : modification du contrat**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29, considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des équipements d'éclairage public vétustes - programme 2017, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte le projet de remplacement des équipements d'éclairage public vétustes du SYDESL (dossier n°580059\_RVEP), autorise le Maire à signer la décharge pour autorisation du SYDESL.

## **PROJET DELIBERATION** **Mise à en place du RIFSEEP**

### **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

#### **1) Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2) Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	3 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	3 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ( <u>EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL -- NON ELIGIBLE A CE JOUR</u> )		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	3 500 €

#### 4) Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

*Critère professionnel n° 1* : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples) : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

*Critère professionnel n° 2* : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples) : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

*Critère professionnel n°3* : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples) : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

#### 5) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

#### 6) Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé:

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ainsi que pour les accidents de service.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

#### 7) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 8) La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

### 9) **Maintien ancien régime :**

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

### **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

#### 1) **Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### 2) **Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

#### 3) **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (Précisions : L'organe délibérant a la possibilité de fixer des montants annuels maximaux inférieurs aux montants annuels maximaux réglementaires. Toutefois, l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifié dernièrement par l'article 84 de la loi n° 2016-483 du 26.04.2016, prévoit que l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA) sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des deux parts fixé pour les agents de l'Etat). Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications,	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	400 €

  

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	400 €

  

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <u>(EN ATTENTE DE LA PARUTION DE L'ARRETE MINISTERIEL – NON ELIGIBLE A CE JOUR)</u>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	400 €

#### 4) **Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel.

Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**5) Les modalités de maintien du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) pendant certaines situations de congé :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement ainsi que pour les accidents de service.

En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

**6) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**7) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/ 2017.

**8) LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les rapports annuels de 2015 de la Communauté de Communes Cœur de Bresse ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) sont disponibles à la mairie.
- Il est décidé de créer un groupe de travail sur la sécurité des écoles. Ce groupe de travail sera composé de :
  - Gérard JOUVENCEAU (Maire),
  - Monsieur Jean-Henri Duquet (2<sup>ème</sup> adjoint) – titulaire et Monsieur CARON Benjamin (1<sup>er</sup> adjoint) – suppléant
  - Madame Françoise CALARD (3<sup>ème</sup> adjointe) – titulaire et Madame Nadine COULON (Conseillère Municipale) – suppléante
  - Madame PERRAUT et Madame DELSOL, les deux institutrices de l'Ecole
  - Les deux représentants de parents d'élèves
  - Madame Karine CLEMENT, cantinière

A chaque réunion de ce groupe de travail, un compte rendu sera envoyé au SIVOS pour information.

- Information sur les subventions concernant les travaux de la nouvelle classe : l'attribution dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) s'élève à 5 000€ soit 30,54% des dépenses prévisionnelles et l'attribution pour la subvention « Appel à projets » du Conseil Départemental est de 6 460€ soit 39%. Ces deux subventions représentent donc 69,54% du coût prévisionnel du projet.

Le versement de la DETR 2015 pour la réfection de la cantine pour un montant de 17 444€ a été effectué le 25 octobre 2016.

- Problème de chauffage à la cantine : suite à la difficulté de réguler le chauffage dans la salle de la cantine, différents devis ont été demandé : pose d'un thermostat d'ambiance, installation d'un interrupteur dans la salle permettant de couper la chaudière à distance et remplacement de la chaudière actuelle (qui a actuellement 25 ans) par une chaudière à condensation.
- Suite à la prolifération de dépôts sauvages sur la commune, le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris pour interdire ces incivilités.

- Un compte rendu de la réunion du SIVOS du 11/10/2016 est fait aux membres du conseil municipal.
- Suite à l'ouverture d'une seconde classe, la fréquentation du restaurant scolaire a pratiquement doublé. Pour faciliter la gestion des stocks, il semble nécessaire de s'équiper d'un logiciel.
- Dans le cadre de la sécurité dans les écoles, des évacuations suite à alertes incendie sont régulièrement programmées. Une installation d'alarmes est nécessaire. Il est prévu d'équiper également l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public : cantine, mairie, salle du foyer, église, les deux salles de classes et l'atelier soit 9 détecteurs.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu le 11 novembre à 11h. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la salle du foyer. Les enfants des écoles participeront à cette cérémonie et interpréteront la Marseillaise. Tous les membres du conseil sont invités à cette cérémonie.
- Vente de bois coupé et à couper. Laurent GLOD qui s'est occupé de la vente du bois coupé informe les membres du Conseil Municipal que tout a été vendu. Pour ce qui est à couper au bois de Molaise, Patrick CADOT informe le Conseil Municipal qu'au vu de la démarche à mettre en place (cubage, attribution, règlement d'intervention,...) une coupe sera organisée en fin d'année 2017.
- Il a été décidé de reconduire la réalisation d'un bulletin municipal qui sera distribué semaine 52.
- La cérémonie des vœux a été fixée au vendredi 6 janvier 2017 à 18h à la salle de la cantine.
- Sécurité routière : une réunion avec les services de la DRI est envisagé afin d'entamer une réflexion sur : comment améliorer la sécurité en matière de circulation dans la commune ?
- L'association Bresse Transition basée à la Chapelle Saint Sauveur et la Mission Mobilité de Louhans lance le projet Transi-stop. Bresse Transi-Stop est une solution permettant aux conducteurs et passagers de se rencontrer aux arrêts définis dans les villages et de voyager ensemble. Un projet test a vu le jour sur l'axe Pierre de Bresse/Louhans. Vincelles se trouvant sur cet axe, la commune est sollicitée pour être partenaire de Transi-Stop. Un arrêt est donc proposé à l'association au niveau de l'arrêt de bus du centre bourg – face au foyer rural.
- Stérilisation des chats : une personne habitant la commune sollicite la municipalité afin qu'elle procède à la stérilisation des chats dans son quartier. Une réponse est faite à l'intéressée. Une réflexion est en cours.
- Suite à l'ouverture d'un nouveau magasin bio à Louhans « BIOCOOP », il est envisagé de les rencontrer afin de voir si le rapprochement avec ce magasin pourrait être intéressant quant à l'approvisionnement périodique de notre cantine en produit bio et en circuit court.
- Compte rendu sur la journée du mercredi 19 octobre 2016 organisée par l'APE et les enseignants avec l'appui de l'Elan Chalon en faveur de l'association ELA pour les enfants atteints de leucodystrophie.
- La Gendarmerie souhaite un rendez-vous avec le Conseil Municipal afin de leur présenter le projet « Participation Citoyenne ».

### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance  
Benjamin CARON

Le Maire  
Gérard JOUVENCEAU



Jean-Henri DUQUET	Françoise CALARD	Jean-Marie PETITJEAN
Gérald PIRAT	Laurent GLOD	Sophie DURY <b>Excusée</b>
Nadine COULON	Magali MILLET	Patrick CADOT